



5 rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2024_02_D09

Date de la convocation : 22.02.2024

Date du conseil : 28.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-huit février, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral au 5 rue de l'Hôtel de Ville à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Sylvie VERDON, Hervé PIVETEAU, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOITEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Jennifer BOILAUD LIBAUD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Françoise THEVENIN (pouvoir de Alain ROCHEREAU), Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Marina KERGUEN (pouvoir de Christian BATY), Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Olivier DALMASSO (pouvoir d'Auréli Raffineau), Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU (pouvoir de Magali THIÉBOT), Pascal LOIZEAU (pouvoir de Marie GAUVRIT), Jacques MOLLÉ, Pascal MONEIN, Patrick VILLALON, Nadia LEPETIT.

Etaient absents et excusés : Auréli Raffineau (pouvoir donné à Olivier DALMASSO), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Marie GAUVRIT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Alain ROCHEREAU (pouvoir donné à Françoise THEVENIN), Christian BATY (pouvoir donné à Marina KERGUEN), Bruno SUJEVIC, Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Agnès LANSMANT-LOUSSERT.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 45
- ♦ Présents : 37
- ♦ Excusés : 8
- ♦ Pouvoirs : 6
- ♦ Exprimés : 43

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Projet d'avenant n°4 à la convention EPF
avec la commune de Saint Avaugourd des Landes**

Par convention en date du 25 mars 2019, la commune de Saint Avaugourd des Landes a confié à l'EPF de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier du secteur dit de centre-bourg.

L'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune afin de produire du foncier pour la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat en centre-bourg.

Monsieur le Président présente le projet d'avenant n°3 à la convention :

La commune de Saint Avaugourd des Landes a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur l'ilot centre-bourg.

Cet ilot situé à proximité des équipements, services et commerces est un espace sous-densifié au cœur du centre-bourg. Ce projet de densification de l'habitat permettra de renforcer l'offre de logements et la centralité du centre-bourg.

Le périmètre d'intervention de la convention représente une superficie de 16 545 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone U au Plan Local d'Urbanisme.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 600 000 euros HT.

La durée de la convention initiale était fixée à 4 ans à compter du 25 mars 2019, date de signature entre les parties, à 5 ans par avenant n°3, signé en 2023 et est fixée à 6 ans dans le projet d'avenant n°4.

Vu la délibération n°2023-86 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 novembre 2023, approuvant l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De valider l'avenant n°4 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet d'habitat en centre-bourg,

2. D'autoriser Monsieur le Président à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Le Président,



Maxence de RUGY

